

Compte-rendu du conseil municipal du mercredi 6 avril 2016

Présents : M. SERRE – M. Patrick GARCIA – Mme REVOL – M. COAT – Mme LANDRAUD – M. MAURY – Mme HARIM – M. DE VAULX – Mme Christine GARCIA (représentée par Mme LANDRAUD) – M. BELLEC – Mme DOMINGO – M. VEILLET – M. BIANCHI – Mme FORTHOFFER (représentée par M. BIANCHI) – Mme MAITREJEAN – M. Antonio GARCIA (représenté par M. DE VAULX) - M. PARCOLLET — Mme DUMONTIER - Mme GUINAULT – Mme LACOUR – M. CEFIS (représenté par M. MAURY) – M. BROUQUIER – Mme DE AZEVEDO (représentée par Mme REVOL) – M. MARTINEZ – M. AURIOL – Mme PREVOT – M. BEYDON – Mme DEFFES – M. BEAU

SECRETARE DE SEANCE / Régine MAITREJEAN

Ouverture de la séance à 18h30.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance par Mme Langlet, directrice générale des services.

En préalable, M. le Maire informe le conseil municipal que le point n°20 inscrit à l'ordre du jour portant sur la présentation de la démarche citoyenne par le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bourg Saint Andéol, est retiré, le Commandant de Brigade étant retenu par d'autres obligations ce jour. Cette présentation est reportée lors d'une prochaine séance.

- **DELIBERATION N°1 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades**

Présentation par M. GARCIA.

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe à compter du 1^{er} juin 2016 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2016 comme suit :

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Effectifs du cadre d'emplois	Nombre d'agents promouvables	Taux d'accès au 2^{ème} grade (proposé)	Taux d'accès au 3^{ème} grade (proposé)	Taux d'accès au 4^{ème} grade (proposé)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	2	1	100%	-	
Rédacteur	4	0	-	-	
Adjoint administratif	15	4	-	50%	-
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur des APS	1	0	-	-	
FILIERE ANIMATION					
Animateur	1	0	-	-	
Adjoint d'animation	8	4	25%	-	-
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	2	0	-	-	
Agent de maîtrise	5	0	-		
Adjoint technique	55	6	-	17%	0%
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	4	1	0%	-	

M. MARTINEZ demande quel est l'avis du comité technique sur ce point.

M.GARCIA répond que l'avis émis a été favorable.

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°2 : Personnel communal – Création de postes**

Présentation par M. GARCIA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité technique en date du 30 mars 2016

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2016 :

- * 1 poste d'Attaché principal
- * 2 postes d'Adjoint Administratif de principal de 2^e classe
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^e classe à TNC 18h30
- * 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2016.
- Fait la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

M. GARCIA précise que cette délibération est la suite de la précédente.

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°3 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Présentation par M. GARCIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-S'engage à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. MARTINEZ demande si les recrutements sont d'actualité ou en prévision.

M. GARCIA indique que la délibération permet de recruter des remplaçants en cas de besoin. Cela concerne surtout le secteur scolaire.

VOTES : UNANIMITE

- DELIBERATION N°4 : Recrutement d'agents contractuel s pour faire face à une vacance temporaire d'emploi

Présentation par M. GARCIA.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-S'engage à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. MARTINEZ demande quel est le nombre de saisonniers pour cet été.

M. le Maire indique que le nombre est équivalent aux années précédentes, 7 en juillet et 7 en août.

VOTES : Pour 23 – Abstentions : 6

- **DELIBERATION N°5 : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie**

Présentation par M. MAURY.

- Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le livre II du code de commerce,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Bourg Saint Andéol à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Bourg Saint Andéol au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 50 400 euros (l'**ACI**), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la commune de Bourg Saint Andéol:
 - o Dette budget principal : 6 293 610 €
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Bourg Saint Andéol;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois, soit un montant de 16 800 € en 2016, un montant de 16 800 € en 2017 et un montant de 16 800 € en 2018 ;
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre ;
6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
7. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Bourg Saint Andéol à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Jean-Marc SERRE, en sa qualité de Maire et Jean-Yves MAURY en sa qualité d'Adjoint au Maire en tant que représentants de la commune de Bourg Saint Andéol à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Bourg Saint Andéol ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Bourg Saint Andéol dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourg Saint Andéol est autorisée à souscrire pendant l'année 2016 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Bourg Saint Andéol

pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Bourg Saint Andéol s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

11. d'autoriser Monsieur le Maire pendant l'année 2016 à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourg Saint Andéol dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser Monsieur le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Bourg Saint Andéol à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MAURY expose au conseil municipal que la communauté de communes DRAGA a adhéré l'année dernière à l'Agence France Locale et a souscrit un emprunt pour ses investissements.

Aujourd'hui, les banques françaises ne sont pas toutes favorables au financement des collectivités locales à cause des critères de BAL 2 qui leur imposent un montant d'épargne identique au montant prêté. L'intérêt de l'Agence qui est constituée de collectivités locales est d'avoir des taux plus favorables que les banques. Une adhésion au capital est demandée qui représente pour Bourg Saint Andéol un montant de 50 000€ payable sur trois exercices. Ce montant est restitué à la collectivité quand elle se retire de l'organisme.

M. MARTINEZ ne voit pas l'intérêt d'adhérer à cet organisme car jusqu'à ce jour, la commune n'a eu aucun problème pour obtenir des financements par le réseau bancaire traditionnel local. Il demande une copie des statuts de l'organisme pour savoir ce qui se passe en cas de défaillance d'une collectivité adhérente.

M. MAURY demande à M. MARTINEZ pourquoi il a voté pour l'adhésion de la DRAGA à l'Agence.

M. MARTINEZ indique que la DRAGA n'est pas dans la même situation que la commune.

M. MAURY ajoute que les taux pratiqués sont inférieurs entre 0,40 et 0,50 aux taux proposés par les banques traditionnelles. En 10 ans le capital aura été récupéré. M. MAURY est étonné que M. MARTINEZ soit contre cette adhésion et lui transmettra les statuts.

M. AURIOL relève le problème d'être responsable des dettes des autres. M. AURIOL attendrait pour voir l'évolution.

M. BEAU dit que l'Agence a été créée sur les ruines de Dexia et l'engluement de beaucoup de collectivités dans des emprunts toxiques. Il existe un large panel de prêts à taux sécurisés. M. BEAU demande si les taux ont été comparés au secteur bancaire traditionnel. Quel va être le poids de Bourg Saint Andéol dans le conseil d'administration de l'organisme ? M. BEAU est alerté sur la mutualisation des risques.

M. le Maire rappelle qu'il y a quelques années, la commune s'est portée garante pour un prêt de l'hôpital alors que l'équipe Serre était contre.

VOTES : Pour : 23 - Contre : 6

- **Décision modificative n°1 Budget principal de la commune**
Exercice 2016

Présentation par M. MAURY.

-Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 portant sur le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016,

-Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 24 février 2016 portant sur le vote du budget principal de la commune de l'exercice 2016,

Afin de répondre aux observations formulées par les services préfectoraux pour l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux réajustements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

DEPENSES	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
	N-1		
Chapitre 011			
c/6068		- 50 000,00	- 50 000,00
		- 20 000,00	- 20 000,00
c/61522		- 10 000,00	- 10 000,00
		- 250,35	- 250,35
c/6188			
c/6232			
023 Virement à la section investissement		- 200 749,65	- 200 749,65
TOTAL DEPENSES		- 471 000,00	- 471 000,00

RECETTES			
Chapitre 70 Produits des services c/70688		+ 12 000,00	+ 12 000,00
Chapitre 74 Dotations et participations c/7488		+ 50 000,00	+ 50 000,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels c/775 c/7788		- 553 000,00 + 20 000,00	- 553 000,00 + 20 000,00
TOTAL RECETTES		- 471 000,00	- 471 000,00

Section d'investissement

DEPENSES	RESTES A REALISER N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 15 412,80		- 15 412,80
Chapitre 21 Immobilisations corporelles c/2128 Autres agencements c/2188 Autres immobilisations	- 335 745,72		- 335 745,72

Chapitre 26		+ 16 800,00	+ 16 800,00
TOTAL DEPENSES	- 351 158,52	+ 16 800,00	- 334 358,52
RECETTES			
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations		+ 553 000,00	+ 553 000,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	- 359 076,05		- 359 076,05
Chapitre 16 Emprunt		- 327 532,82	- 327 532,82
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		- 200 749,65	- 200 749,65
TOTAL RECETTES	- 359 076,05	+ 24 717,53	- 334 358,52

Le conseil municipal, en après en avoir délibéré, approuve les réajustements de crédits du budget principal de la commune, tels que présentés ci-dessus.

M. MAURY donne la parole à Mme LANGLET pour l'exposé de cette décision modificative.

Mme LANGLET explique que cette année les services de la préfecture ont fait part à la commune d'une interprétation différente de celle pratiquée jusqu'à ce jour concernant les restes à réaliser qui sont assimilés à une reprise partielle des résultats de l'exercice précédent. De ce fait, ils devront être repris au budget supplémentaire après le vote du compte administratif 2015. Les crédits ainsi prévus au budget primitif sont annulés. De plus, un chapitre d'ordre doit être créé pour la cession des immobilisations en recettes d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement est donc annulé. Les autres écritures sont des réajustements.

Mme LANGLET précise que le projet de délibération n'a été validé qu'hier et n'a donc pas pu être transmis avant aux membres du conseil municipal.

Le vote du budget supplémentaire initialement prévu en octobre, aura lieu en septembre. La commission des finances est avancée au mercredi 31 août 2016 à 16h00.

M. MARTINEZ aurait voulu avec le projet avant. Il est d'accord sur le principe mais vote contre car la décision modificative prévoit l'adhésion à l'Agence France Locale.

VOTES : Pour : 23 - Contre : 6

- **DELIBERATION N°7 : Décision modificative n°1 Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2016**

Présentation par M. MAURY.

- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 portant sur le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016,

- Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 24 février 2016 portant sur le vote du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016,

Afin de répondre aux observations formulées par les services préfectoraux pour l'élaboration du budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux réajustements de crédits suivants:

Section d'investissement

DEPENSES	RESTES A REALISER N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles C/2031 Frais d'études et de recherches	- 6 197,10		- 6197,10
Chapitre 21 Immobilisations corporelles c/21532 Installations réseau assainissement	- 192 763,81		- 192 763,81
TOTAL DEPENSES	- 198 960,91		- 198 960,91

RECETTES			
Chapitre 13 Subventions d'investissement			
c/13118 Subvention Etat autres	- 11 052,00		- 11 052,00
Chapitre 16 Emprunt		- 187 908,91	- 187 908,91
c/1641 Emprunt			
TOTAL RECETTES	- 11 052,00	- 187 908,91	- 198 960,91

Le conseil municipal, en après en avoir délibéré, approuve les réajustements de crédits du budget annexe de l'assainissement, tels que présentés ci-dessus.

Mme LANGLET précise qu'il s'agit là uniquement de l'annulation des restes à réaliser.

VOTES : Pour : 23 - Contre : 6

- DELIBERATION N°8 : Fixation des tarifs de cantine p our l'année scolaire 2016-2017

Présentation par Mme HARIM.

Vu l'article R531-52 du code de l'Education,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurés en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année scolaire 2016-2017 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des repas
1	0 à 350 €	1,40 €
2	351 € à 475 €	2,50 €
3	476 € à 580 €	2,80 €
4	581 € à 720 €	3,10 €
5	721 € à 1150 €	3,40 €
6	A partir de 1151 €	3,70 €

7	Hors commune – adultes	5,00 €
---	------------------------	--------

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire telle que détaillée ci-dessus,
- Autorise la vente des tickets à compter du 22 août 2016.

Mme PREVOT annonce que l'opposition votera contre. Elle constate avec satisfaction que les tarifs n'ont pas augmenté mais rappelle le débat de l'année dernière concernant les écarts de tarifs entre les tranches de quotients familiaux qui sont en défaveur de certaines tranches. Il y a trop d'écart entre la tranche 1 et la tranche 2.

VOTES : Pour : 23 - Contre : 6

- **DELIBERATION N°9 : Fixation des tarifs des accueils périscolaires à l'unité pour l'année scolaire 2016-2017**

Présentation par Mme HARIM.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurés en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année scolaire 2016-2017 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets
1	0 à 350 €	0,30 €
2	351 € à 475 €	0,45 €
3	476 € à 580 €	0,65 €
4	581 € à 720 €	0,80 €
5	721 € à 1150 €	1,00 €
6	A partir de 1151 €	1,15 €
7	Hors commune – adultes	1,75 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des tickets à l'unité des accueils périscolaires telle que détaillée ci-dessus,

- Autorise la vente des tickets à compter du 22 août 2016.

VOTES : Pour : 23 - Abstentions: 6

- **DELIBERATION N°10 : Coupes de bois, menus-produits et travaux patrimoniaux de l'exercice 2016 en forêt communale**

1 – COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles suivantes viennent en tour normal d'exploitation à l'exercice 2017 dans notre forêt communale :

Parcelle 101 et 102 partie – Canton de « La plaine de Mias »

- * Coupe rase de taillis bord chemin en éclaircie **9 hectares**

Parcelle 7^{partie} – Canton « le Laoul » :

- * Coupe d'éclaircie du taillis de chêne en vue de sa conversion en futaie sur souches

7hectares

Parcelle 39^{partie} – Canton « le Laoul » :

- * Coupe d'éclaircie du taillis de chêne en vue de sa conversion en futaie sur souches **1hectare50**

Pour ces coupes, nous devons envisager, soit :

- la mise en vente sur pied ;
- la vente après façonnage des produits ;
- la délivrance en nature aux habitants de la commune ;
- l'ajournement ou la suppression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande :

1 - La vente sur pied par appel d'offres amiable par les soins de l'Office National des Forêts des coupes des parcelles **101-102^{partie} (9 ha), 39^{partie} (1ha50)**. Egalement les remise en vente des coupes de la parcelle 94 invendues en 2015.

2 - La délivrance à la commune de la coupe de taillis sous futaie de la **parcelle 7^{partie}** – Canton de « Chemin bleu », sur **7 hectares** et décide d'affecter cette coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

3- Statuer sur la P47 pour 550m³ sur 9.22ha.(mise en vente amiable) ;

Conformément au dispositions de l'article L. 145-1 du Code Forestier, **le Conseil Municipal décide :**

a) de fixer le délai d'exploitation de la coupe d'affouage au **15 avril 2017**, à l'expiration duquel les retardataires seront déchus de leur droit ;

b) fixe le montant de la taxe affouagère à 60 euros par lot.

2 – MENUS-PRODUITS 2016

Le Conseil Municipal décide de vendre à l'amiable les bois provenant des travaux réalisés en forêt en 2016 selon la procédure des Menus Produits Forestiers, en priorité à des affouagistes ou à d'autres habitants de la commune ou riveraines aux prix identiques à ceux de l'année 2015, soit :

- 10,15 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
- 19,29 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
- 23,35 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

3 – TRAVAUX PATRIMONIAUX

Monsieur le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2016 comprenant

- Travaux de maintenance pour l'entretien du périmètre et du parcellaire,
- Travaux sylvicoles : désignation d'arbres objectifs, conversion en futaie sur souches ou éclaircie, ouverture de cloisonnement sylvicoles, détournement d'arbres objectifs et taille de formation, dégagements de plantation
- Entretien du réseau de desserte de la forêt,
- Schémas d'aménagement de la forêt pour l'accueil du public.

Le Conseil Municipal approuve les travaux de l'exercice 2016 à réaliser en forêt communale pour un montant total de **21 108,50 € T.T.C.**

Mme DEFFES demande comment la population a accès aux coupes vendues ?

M. COAT précise qu'il faut prendre contact avec le technicien de l'ONF et précise qu'il recherche des personnes sérieuses.

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°11 : Fixation de tarifs pour l'organisation de la « Semaine Multisports » du 11 au 15 avril 2016**

Présentation par Mme LANDRAUD.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'organisation d'une « Semaine Multisports » pendant les prochaines vacances scolaires, du 11 au 15 avril 2016.

Cet événement vise un public de 6 à 14 ans et se déroulera sur les différentes installations sportives de la ville : stade Thuram, stade Camberabero, espace multisports, gymnase Pieri.

Ce projet est destiné à créer un espace participatif où les jeunes pourront se retrouver, se rencontrer, apporter et partager leur énergie dans différents domaines sportifs. Les activités proposées seront les suivantes : football, course d'orientation, rugby, athlétisme, tennis basketball, pétanque, randonnée, pétéka, handball, ultimate, volley ball, lutte, escrime, badminton, kung fu, danse, futsal, gymnastique.

La journée débutera à 8h et se terminera à 17h avec une pause méridienne où chaque enfant apportera son pique-nique.

Monsieur le Maire précise que l'activité pourra accueillir jusqu'à 28 enfants qui seront encadrés par deux éducateurs de la ville et des éducateurs sportifs des différents clubs.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe un tarif d'inscription de la façon suivante :

- inscription 25 euros/ enfant la semaine
- inscription 20 euros/enfant pour 2 enfants de la même famille
- inscription 15 euros/enfant pour 3 enfants de la même famille

Les encaissements seront effectués dans le cadre de la régie de recettes du service des sports.

Mme LANDRAUD précise que l'accueil va jusqu'à 28 enfants. Les clubs interviennent tout au long de la semaine.

M. MARTINEZ demande pourquoi cette organisation n'est pas prise en compte par la communauté de communes DRAGA car cela relève de la compétence enfance-jeunesse.

Mme LANDRAUD indique que la DRAGA n'a pas la compétence sport.

M. GARCIA indique que la DRAGA ne participe plus aux spectacles organisés par la commune à destination des enfants.

M. BEYDON demande quelles sont les associations contactées.

Mme LANDRAUD cite le club de foot, le badminton, l'escrime, le kung-fu...

M. AURIOL est contre car ça n'est pas la DRAGA qui organise.

M. MARTINEZ votera favorablement à la DRAGA si la question est soumise au vote.

VOTES : Pour : 23 - Contre : 6

- **DELIBERATION N°12 : Fixation d'un tarif pour la vente de « Packs Entreprises » - Tour de France 2016**

Présentation par M. GARCIA.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mise en vente de « packs entreprises » à l'occasion de l'étape du Tour de France du 15 juillet 2016 à Bourg Saint Andéol.

Le pack proposé par la commune s'élève à un montant unitaire de 600 € et comprend les éléments suivants :

- 4 places pour l'inauguration de la ligne de départ du contre la montre et de l'Espace Tour de France le 5 juin 2016 puis réception au Domaine des Amoureuses à Bourg Saint Andéol
- 4 places pour l'après-midi et la soirée privée VIP-Club Entreprises : gentlemen de pétanque du 14 juillet 2016 au Parc Pradelle (concours de pétanque à partir de 14h et finale en compagnie des personnalités présentes).

Monsieur le Maire précise qu'un second pack d'une valeur de 1 200 € comprend en outre 2 accréditations pour le village départ du Tour de France le 15 juillet 2016 sur la Place du Champ de Mars et sera commercialisé au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le tarif de vente du « Pack Entreprises » Tour de France 2016 à un montant unitaire de 600 euros,

-Fixe à un montant de 75 euros la place supplémentaire.

M. GARCIA expose la création d'un club entreprises dans le cadre des animations autour de l'étape du Tour de France.

M. MARTINEZ demande pourquoi cela n'a pas été intégré dans la convention.

Un exemplaire de la convention à conclure avec la communauté de communes est transmis à l'opposition. Il est prévu une prise en compte des recettes.

VOTES : Pour : 23 - Contre : 6

- **DELIBERATION N°13 : Fixation d'un tarif pour les droits de place appliqués aux commerces ambulants à l'occasion de l'étape du Tour de France du 15 juillet 2016 à Bourg Saint Andéol**

Présentation par M. COAT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif portant sur les droits de place à appliquer aux commerces ambulants qui s'installeront à Bourg Saint Andéol à l'occasion de l'étape du Tour de France organisée le 15 juillet 2016.

Monsieur le Maire précise que les activités de commerce ambulant ne seront pas autorisées dans le centre-ville mais dans des secteurs situés hors agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le tarif des droits de place pour les commerces ambulants applicable pour la journée du 15 juillet 2016 à un montant de 200 € /jour /emplacement,

-Dit que ce tarif fera l'objet d'un encaissement dans le cadre de la régie de recettes des droits de place.

M. BEYDON demande si les associations sont concernées.

M. COAT indique que non, ce sera gratuit pour les associations.

M. GARCIA précise que le but n'est pas de faire de l'ombre au commerce local, c'est pourquoi les éventuels commerces ambulants seront autorisés uniquement hors agglomération.

M. MARTINEZ indique qu'il faut bien veiller à ne pas faire de l'ombre au commerce local.

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°14 : Convention de partenariat pour l'organisation et la promotion de l'étape du Tour de France du 15 juillet 2016 conclue entre la commune et la communauté de communes DRAGA**

Présentation par M. GARCIA.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA pour définir les modalités du partenariat financier et technique instauré pour l'organisation d'une étape contre la montre du Tour de France cycliste le vendredi 15 juillet 2016 ainsi que la promotion et la communication liée à cet évènement.

Cette convention prévoit la participation financière liée à la convention ASO correspondant à un montant de 25 000 € à charge de chacune des parties contractantes ainsi que la participation financière liée aux frais inhérents aux actions animations organisées autour de l'étape.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Convention de partenariat pour l'organisation et la promotion de l'étape du
Tour de France
du 15 juillet 2016**

La présente convention est conclue entre d'une part,

La Commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Serre,

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Croizier ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier et technique instauré entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA en vue de l'organisation d'une étape contre la montre du Tour de France le 15 juillet 2016 au départ de Bourg Saint Andéol, ainsi que la promotion et la communication liées à cet évènement

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE LIEE A LA CONVENTION ASO

Une convention a été conclue avec A.S.O. afin d'obtenir le droit d'accueillir le départ de cette étape « Bourg Saint Andéol / La Caverne du Pont d'Arc ». Les signataires de cette convention sont : le Conseil Départemental de l'Ardèche, la commune de Bourg Saint Andéol, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et enfin la Société d'Exploitation de la Réplique de la Caverne du Pont d'Arc.

Cette convention prévoit une répartition financière comme suit :

- pour le Conseil Départemental : 61 666,67 € HT soit 74 000 € TTC.
 - o Le 30 décembre 2015 : 41 666,67 € HT
 - o Le 16 juillet : 20 000 € HT.
- Pour la commune de Bourg Saint Andéol : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC.
 - o Le 1^{er} mars 2016 : 21 666,67 € HT
 - o Le 16 juillet 2016 : 20 000 € HT
- Pour la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC.
 - o Le 1^{er} mars 2016 : 21 666,67 € HT
 - o Le 16 juillet 2016 : 20 000 € HT

- Pour la Société d'Exploitation de le Réplique de la Caverne du Pont d'Arc : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
 - o Le 1^{er} mars 2016 : 15 000 € HT
 - o Le 16 juillet 2016 : 15 000 € HT.

Il est donc prévu à travers la présente convention de répartir de manière égale cette charge entre la CC DRAGA et la Commune de Bourg Saint Andéol. (Voir tableau récapitulatif article 3).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE LIEE AUX FRAIS D'ORGANISATION

1 – Participation financière liée à la convention A.S.O

Il est convenu entre la Communauté de communes DRAGA et la Commune de Bourg Saint Andéol de partager à hauteur égale la participation financière engagée par la commune de Bourg Saint Andéol auprès d'A.S.O. au titre de l'enveloppe initiale permettant l'organisation de cette étape, soit un montant de 25 000 € TTC à charge de la Communauté de communes DRAGA et un montant de 25 000 € à charge de la commune de Bourg Saint Andéol.

2 – Participation complémentaire de communication, promotion du territoire et évènementiels liés à cette l'opération Tour De France 2016

Il est convenu entre la Communauté de Communes DRAGA et la Commune de Bourg Saint Andéol de partager les frais inhérents à l'organisation de l'épreuve du contre la montre ainsi que toutes les organisations prévues en amont en relation directe avec le Tour de France : fête du Tour, exposition photos Tour de France, inauguration ligne de départ, communication Tour de France, l'accueil touristique, la prise en charge du public, la promotion du territoire...

Certaines de ses missions seront à la charge de l'Office de Tourisme Intercommunal DRAGA, avec lequel la CC DRAGA établira une convention distincte.

Il convient de préciser que les dépenses de personnel de chaque structure ne sont pas concernées par cette convention. Ces frais sont directement assumés par les structures signataires, ainsi que par l'Office de Tourisme Intercommunal. Un budget prévisionnel sera annexé à cette convention, et servira de justificatif à toute dépense.

Ces frais n'excéderont pas la somme de 71 600 € TTC (participation à l'OT, et frais technique divers compris) en totalité soit une répartition comme suit :

Opération TDF 2016	Somme totale	Mairie de BSA	CC DRAGA
Ticket d'entrée	50 000 €	25 000 €	25 000€
Frais de communication/ évènementiels	60 200 €	30 100 €	13 600 €
OT			16 500 €
Frais technique divers	33 000 €		
Barrières	18 000	16 500€	1500 €
Déchets	15 000		15 000€
	143 200 €	71 600 €	71 600€

Il est aussi à noter que les sponsorings éventuels ou les recettes diverses viendront en déduction de ces frais.

ARTICLE 4 : PRINCIPES GENERAUX

1-Comité de Suivi

Un comité de suivi composé d'un élu et d'un technicien de chaque structure sera constitué pour approbation des factures mandatées (Mairie de BSA et OTI DRAGA) dans le cadre des dépenses visées par la présente convention.

Les recettes de l'opération seront également étudiées par ce comité de suivi. Celles-ci viendront en déduction des participations de la CC DRAGA et de la commune de BSA sur l'opération globale.

La commune de Bourg Saint Andéol centralisera les devis et factures, et mandatera les dépenses préalablement validées par le comité d'organisation.

2-Comité d'organisation

Un comité d'organisation composé de 6 élus (3 DRAGA/OTI + 3 BSA), des directeurs généraux des services de chaque collectivité, ainsi que des techniciens référents est constitué. Des réunions de travaux techniques permettront aux élus de chaque structure d'être informés des avancées de l'opération.

3- Règlements

La commune de Bourg Saint Andéol émettra un titre de recette au nom de la Communauté de Communes DRAGA d'un montant de 25 000 € TTC correspondant à la participation à la convention A.S.O. Ce titre sera établi à la date du 16 juillet 2016.

Après règlement de toutes les factures, validation du comité de suivi sur présentation d'un bilan financier, la commune de Bourg Saint Andéol émettra un second titre de recette au nom de la Communauté de communes DRAGA pour le versement de sa participation financière aux frais d'organisation et dans la limite d'un montant de 15 100 €.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la convention avec A.S.O., pour expirer de plein droit, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties après le passage du Tour de France et après règlement définitif de toutes les factures engagées.

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des termes de la convention à la demande de l'une des parties signataire, un avenant sera annexé à cette convention précisant les motivations de celle-ci, suite à validation du bureau et du Conseil Communautaire DRAGA.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses énoncées ci-dessus si, dans le mois suivant la mise en

demeure adressée par lettre recommandée avec AR, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les parties sont d'accord. Cette résiliation est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette résolution éventuelle mettrait fin à tout versement financier.

Il en est de même en cas d'utilisation de la participation financière DRAGA à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 2016

Pour la Commune de Bourg Saint Andéol,

Pour la Communauté de Communes DRAGA

Le Maire,

Le Président,

Monsieur Jean-Marc SERRE

Jean-Paul CROIZIER

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°15 : Groupement de commandes avec la communauté de communes DRAGA – Travaux Avenue Général de Gaulle et Rue Paul Sémard**

Présentation par M. COAT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de la Ville de Bourg-Saint-Andéol de réaliser des travaux d'adduction en eau potable, de pluvial, de voirie et d'assainissement dans l'avenue Général De Gaulle et la rue Paul Sémard.

Afin de réaliser des économies sur ces travaux, les deux collectivités souhaitent envisager la passation d'un marché unique de travaux pour l'ensemble de l'opération au travers d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés publics.

Il est proposé que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnatrice de ce groupement. Un projet de convention annexé à la présente définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) suivant les termes de la convention ci-annexée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

-Charge Monsieur le Maire, ou son Représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

M. COAT précise qu'il s'agit de travaux de mise en séparatif du réseau assainissement.

A partir du 11 avril, une entreprise interviendra pour reprendre les dos d'âne de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Félix Chalamel. La circulation sera perturbée pendant un mois compte tenu des temps de séchage du béton.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS L'AVENUE GENERAL DE GAULLE ET LA RUE PAUL SEMARD A BOURG-SAINT-ANDEOL

Membres de groupement :

- la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du
- la Commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 4 avril 2014.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et la Communes de Bourg-Saint-Andéol conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation de travaux d'adduction en eau potable, de pluvial, de voirie et d'assainissement, avenue Général De Gaule et rue Paul Sémard à Bourg-Saint-Andéol.

2. LE COORDONNATEUR

Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence,
 - ✗ Règlement de la Consultation (critères d'attribution),
 - ✗ Cahier des Charges,
 - ✗ Actes d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- conduire l'ensemble de la procédure de consultation, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

3. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et la Commune de Bourg-Saint-Andéol, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence,
 - ✗ Règlement de la Consultation (critères d'attribution),
 - ✗ Cahier des Charges,
 - ✗ Actes d'Engagement.
- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- lui en notifier les termes ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

4. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP) et dans les conditions définies à l'article 28.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

6. RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du marché.

8. CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires.

A BOURG-SAINT-ANDEOL, le

Le Président de la Communauté de Communes

Signature

Le Maire de la commune de Bourg-Saint-Andéol,

Jean-Marc SERRE

Signature

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°16 : Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour les travaux d'éclairage public du parking du jardin de Neptune**

Présentation par M. BIANCHI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public à réaliser dans la cadre de la création d'un parking de 75 places au lieu-dit « Les jardins de Neptune ».

Pour cette opération estimée à 20 303,10 € HT (24 363,72 € TTC), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

M. MARTINEZ demande quel est le projet.

M. BIANCHI explique qu'il s'agit d'un projet de parking de 75 places.

M. MARTINEZ demande que la commission travaux soit réunie.

M. COAT précise que le projet est soumis à validation de l'ABF.

M. le Maire indique que la commission travaux sera convoquée.

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°17 : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol, l'association Boule de Poils et la clinique vétérinaire Cuadrado portant sur une campagne de stérilisation de chats errants**

Présentation par Mme REVOL.

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique des chats errants sur le territoire de la commune dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui occasionne d'importantes nuisances à la population.

Afin d'améliorer cette situation, la municipalité a mis en place en 2015 une campagne de stérilisation des chats errants qu'il convient de poursuivre.

Monsieur le Maire précise que l'association Boule de Poils prend en charge la capture des chats errants et leur transport jusqu'à la clinique vétérinaire Cuadrado. La commune prend en charge les notes de frais du vétérinaire qui sont adressées en mairie après chaque intervention.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant de 700 euros sera dédiée pour cette campagne jusqu'au 31 décembre 2016. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et l'éventuelle pertinence de reconduire une opération en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure, telle qu'annexée à la présente ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

CONVENTION

Entre :

- **La commune de Bourg Saint Andéol**, représentée par Monsieur Jean-Marc SERRE, Maire dûment habilité par délibération n° du conseil municipal en date du 6 avril 2016,
- **L'association Boule de Poils**, représentée par Madame JORGE, Présidente,
- **Et la clinique vétérinaire CUADRADO** – 07700 Bourg Saint Andéol ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Bourg Saint Andéol et l'association Boule de Poils décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de capture pour stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien identifié, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés, il appartiendra à leurs propriétaires de prendre les dispositions adéquates.

Article 2 : La commune planifie avec l'association Boule de Poils les interventions et les zones concernées, informe la population par voie de presse et sur le site internet de la ville avant chaque campagne, vérifie à chaque opération le nombre de captures effectuées sur déclaration de l'association et s'engage à payer à l'acte, le vétérinaire.

Article 3 : L'association Boule de Poils assure les captures de chats, assure le transport de l'animal capturé chez le vétérinaire, assure aux animaux une période de récupération post-opératoire avant de les relâcher dans les lieux publics.

Article 4 : La clinique vétérinaire Cuadrado effectue :

- la recherche d'une éventuelle marque d'identification des animaux capturés. En cas de recherche positive, le chat sera emmené à la fourrière.
- la stérilisation chirurgicale et l'identification des animaux au nom de l'association Boule de Poils.

Article 5 : La somme allouée par la commune ne devra pas dépasser un montant total de 700 euros pour l'année 2016. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et la pertinence d'une éventuelle campagne en 2017. Le cas échéant, une nouvelle convention sera conclue.

Pour la commune de Bourg Saint Andéol, Pour l'association Boule de Poils,

Jean-Marc SERRE, Maire

Josiane JORGE, Présidente

Pour la clinique vétérinaire,

VOTES : UNANIMITE**- DELIBERATION N°18 : Lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

Présentation par M. COAT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a entrepris depuis plusieurs années une réflexion sur la reconversion de la friche industrielle "NOVOCERAM" en quartier d'habitat de commerces et de services sur une superficie de 3,6 ha environ.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être adapté pour permettre la réalisation du projet. En effet, le site est actuellement classé en zone UY à vocation d'activités économiques et le logement y est interdit.

Après analyse des différentes procédures d'évolution du document d'urbanisme, la municipalité a retenu de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU considérant que le projet :

- présente un caractère d'intérêt général au regard de la vocation du projet qui porte sur la requalification d'une friche industrielle avec la réalisation d'un programme de logements répondant à la demande locale et des commerces,
- ne nécessite pas de déclaration d'utilité publique.

Le projet de déclaration de projet de la reconversion de la friche industrielle « NOVOCERAM » devra porter à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet fera également l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2008 approuvant le PLU,

Vu les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la reconversion du site "NOVOCERAM" conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,

- de charger Monsieur le Maire de mener la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, d'engager toute démarche en ce sens et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette procédure.
- de préciser les objectifs poursuivis à savoir :
 - impulser une reconversion de friche industrielle à proximité du centre ville,
 - proposer une offre de logements répondant à la demande locale,
 - traiter l'entrée de ville,
 - organiser les déplacements et prendre en compte les modes doux.
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - parution d'un article spécial dans la presse locale,
 - parution d'un article dans le bulletin municipal,
 - organisation d'une réunion publique avec la population,
 - une exposition publique avant l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,
 - mise à disposition d'un dossier consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancée des études accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

La présente délibération fera l'objet :

- d'une transmission à la Préfecture,
- d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

M. MARTINEZ demande où en est l'avancement de la dépollution du site.

M. COAT précise que la mise en sécurité du site a été faite par l'entreprise, ils attendent maintenant la modification du PLU pour réaliser la dépollution.

VOTES : UNANIMITE

- **DELIBERATION N°19 : Délibération rectificative de la délibération n°27 du 24 février 2016 portant sur l'acquisition des parcelles BC45p, BC50p et BC53p**

Présentation par M. COAT.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 27 du 24 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles BD 45p et BD 53p d'une contenance approximative de 723 m² au prix de 1000 € hors frais.

L'objectif de cette acquisition est de diminuer la dangerosité du carrefour Chemin de bois Redon – RD 358 (quartier PINET), en modifiant la sortie communale.

Après établissement du document d'arpentage, il s'avère nécessaire de procéder également à l'acquisition d'une partie de la parcelle BC 50 (8m²) pour réaliser l'aménagement.

De plus, une erreur s'est produite dans la rédaction de la délibération n° 27 du 24 Février 2016 sur les sections concernées. En effet, la section concernée est la section BC et non pas BD.

Monsieur BARRY cède donc à la commune les emprises suivantes :

- Parcelle BC 45 p : environ 135 m²
- Parcelle BC 50 p : 8 m²
- Parcelle BC 53 p : environ 676 m²

Les autres conditions fixées par la délibération restent inchangées. L'acquisition se fait toujours au prix forfaitaire de 1000 €.

VU le courrier de la commune en date du 21 janvier 2015,

VU que l'acquisition se fait au prix forfaitaire de 1000 €,

VU que les services France Domaine ne sont pas à consulter puisqu'il s'agit d'une acquisition inférieure à 75 000 €,

VU la délibération n°27 du 24 Février 2016,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir cet espace dans le cadre d'un projet d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles BC 45p, BC 50p et BC 53p d'une contenance approximative de 819 m²,
- Précise que l'acquisition se fait au prix forfaitaire de 1000 €,
- Précise que l'ensemble des servitudes nécessaires seront octroyées à Monsieur BARRY afin de ne pas enclaver son bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Dit que les frais notariés et de géomètre inhérents au dossier seront à la charge de la Commune.

VOTES : UNANIMITE

Clôture de la séance à 19h45.

-

-

